



INSTITUT TECHNIQUE DE COMPTABILITE ET D'AUDIT- ITCA
Société Anonyme au capital de €. 38 112,25
Siège Social : 1, rue de la Cave Ste Geneviève
77850 HERICY

408 164 903 RCS MONTEREAU

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 JANVIER 2009

L'an deux mille neuf,
Le 12 janvier,
A 18 heures.

Les actionnaires de la société INSTITUT TECHNIQUE DE COMPTABILITE ET D'AUDIT- ITCA, société anonyme au capital de 38 112,25 euros, divisé en 2 500 actions de 15,24 Euros chacune, dont le siège est 1, rue de la Cave Sainte Geneviève, 77850 HERICY, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire Annuelle, au 19, avenue de Messine 75008, sur convocation régulière du Conseil d'Administration faite à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe CLAUSSMANN, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Philippe MACE acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Madame Bénédicte RANCHET est désignée comme secrétaire.

Monsieur Jean POUPET, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du cinquième des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que les quorums requis par la loi pour les assemblées ordinaires est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires:

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des Mandataires
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et aux commissaire aux compte;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

pm

3002998
203B5089
07/06/2010

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée.
- Adoption des nouveaux statuts.
- Nomination de l'Organe de direction de la Société.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et que les conditions légales sont réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-244 et L 227-3 dudit Code, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 38 112,25 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

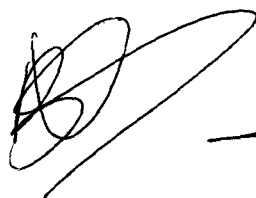
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

-M. Philippe CLAUSSMANN, demeurant 2, Cours Marigny, 94300 VINCENNES, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

phn



Le Président dirige la Société.

A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les fonctions de :

Monsieur Jean POUPET, Commissaire aux comptes titulaire

Et

Monsieur Stéphane LAMBERT, Commissaire aux comptes suppléant,

prennent fin à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article R.227-1 du code de commerce, en vigueur depuis le 1er janvier 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30/06/2009, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

phn

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Philippe CLAUSSMANN
Président

Philippe MACE
Scrutateur

Bénédicte RANCHET
Secrétaire

Enregistré à : SIE DE MELUN-EXTERIEUR

Le 28/04/2010 Bordereau n°2010/628 Case n°16

Enregistrement : 125 € Pénalités : 20 €

Total liquidé : cent quarante-cinq euros

Montant reçu : cent quarante-cinq euros

L'Agent

Olivier CAPPELIE
Agent des Impôts